



ARRÊTÉ n°2024/31
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNE 2024

Le Directeur de l'Office de l'Eau de Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-13 à L.213-20,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.213-59 à R.213-71,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022/CA01/03-22-11 du 23 mars 2022 relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2022/33 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2023-012 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au choix,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint principal 1^{er} classe

| Nom / Prénom | Grade actuel |
|----------------|---|
| PARVIN Laurent | Adjoint technique principal 2 ^e classe |

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Fait à BASSE-TERRE, le 01 février 2024,
Le Directeur de l'Office de l'Eau de Guadeloupe


Dominique LABAN



Le Directeur,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre sis 34 Chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard à Basse-Terre (97100) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.